



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Aménagement du centre bourg au Val d'Hazey

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

Raison sociale

CASE

N° SIRET

2 0 0 0 8 9 4 5 6 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

EPCI

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

LEROY

☒ Monsieur

Prénom(s)

BERNARD

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. Le projet prévoit un renouvellement urbain sur un espace déjà totalement artificialisé. Il prévoit la suppression de 165 places de stationnement et la création de 125 places de stationnement réparties sur plusieurs poches ainsi qu'un parking de 79 places (espace culturel).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la requalification du centre-bourg du Val d'Hazey, au sein d'un tissu urbain existant, sans extension de l'enveloppe urbanisée.

Il porte sur un périmètre d'environ 2,8 ha d'espaces publics réaménagés.

Les aménagements prévus comprennent :

- la reconfiguration des voiries et carrefours (dont un giratoire) ;
- la restructuration des stationnements existants ;
- l'aménagement des espaces publics et la création d'une halle légère sans sous-sol ;
- la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales (noues, revêtements perméables).

Les travaux relèvent principalement de VRD et terrassements, avec dépose d'aménagements existants (revêtements, mobiliers) et interventions ponctuelles sur la végétation.

Aucune démolition de bâtiment ni création d'ouvrage enterré n'est prévue.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à restructurer et valoriser le centre-bourg du Val d'Hazey aujourd'hui fragmenté et fortement marqué par les usages routiers, en renforçant sa lisibilité, son attractivité et la qualité de ses espaces publics.

Le site est situé en zone inondable, concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine dans l'Eure en cours d'élaboration, ce qui constitue une contrainte structurante du projet. À ce titre, les aménagements intègrent dès la conception les principes de limitation de l'imperméabilisation, d'absence de remblai en zones sensibles et de gestion des eaux pluviales à la source.

Dans ce contexte, les objectifs du projet sont :

- recomposer la centralité urbaine et améliorer la cohérence entre équipements, commerces et espaces publics ;
 - sécuriser et hiérarchiser les circulations, notamment aux abords du pôle scolaire ;
 - améliorer le cadre de vie par la requalification paysagère et la végétalisation ;
 - favoriser un fonctionnement hydraulique plus vertueux, avec désimperméabilisation et infiltration des eaux pluviales ;
 - maintenir une offre de stationnement adaptée, mieux intégrée à l'espace public.
- Le projet s'inscrit ainsi dans une démarche de renouvellement urbain en site déjà artificialisé, compatible avec les contraintes liées au risque inondation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en site urbain occupé, avec phasage permettant le maintien des accès aux riverains, aux équipements publics et aux commerces.

Ils comprendront principalement :

- des travaux préparatoires (installation de chantier, signalisation, dévoiement ponctuel des réseaux si nécessaire) ;
- des travaux de démolition légère et de déconstruction (dépose de revêtements existants, mobiliers urbains, bordures, ouvrages de surface) ;
- des terrassements généraux, avec nivellement des emprises et adaptation des profils de voirie ;
- la réalisation de voiries et aménagements de surface (chaussées, trottoirs, stationnements, cheminements piétons et cyclables) ;
- la mise en œuvre de réseaux et dispositifs de gestion des eaux pluviales, incluant des noues, des structures drainantes et des revêtements perméables ;
- des aménagements paysagers (plantations, création d'espaces verts, conservation partielle des arbres existants selon leur état) ;
- la construction d'une halle légère, sans niveau enterré.

Les travaux seront réalisés sans excavation profonde ni ouvrage souterrain, et sans remblai significatif en zones inondables, conformément aux contraintes du site.

Des mesures de gestion de chantier seront mises en œuvre afin de limiter les nuisances (bruit, poussières, circulation) et de prévenir les risques de pollution accidentelle.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation :

Le projet, à vocation pérenne, correspond à la mise en service d'un espace de centralité accueillant des équipements publics (écoles, équipements culturels et administratifs), des commerces et des espaces publics requalifiés, structurés autour de voiries partagées et de stationnements (parking principal et poches complémentaires). La fréquentation est régulière, avec des pics liés aux usages scolaires et aux événements ponctuels. Les incidences restent limitées : trafic essentiellement local, nuisances sonores modérées et qualité de l'air peu impactée. Le projet contribue à l'amélioration du cadre de vie par une recomposition paysagère qualitative (plantations, prairies, haies) et une désimperméabilisation partielle. La gestion des eaux pluviales repose sur des dispositifs intégrés (noues plantées, massifs en creux, jardins de pluie, revêtements perméables et stationnements drainants), favorisant l'infiltration à la source et la régulation des écoulements, conformément au principe de non-aggravation. L'exploitation implique un entretien courant par la collectivité : gestion des espaces verts, maintien de la perméabilité des surfaces, curage ponctuel des ouvrages hydrauliques et entretien des voiries. Les enjeux de sécurité sont traités par une organisation lisible des flux et des voiries apaisées.

Phase de démantèlement :

Au regard de la nature du projet, cette phase est peu probable à court ou moyen terme. En cas d'évolution du site, le démantèlement porterait sur la dépose des revêtements, des aménagements paysagers et du mobilier urbain, ainsi que sur l'adaptation des réseaux. Les incidences seraient temporaires et comparables à une phase chantier : production de déchets inertes, émissions de poussières et nuisances sonores. Elles resteraient localisées et limitées dans le temps. Des mesures classiques permettraient de les maîtriser : tri et valorisation des matériaux, évacuation vers des filières agréées, limitation des nuisances et remise en état des sols.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au regard des caractéristiques du projet, celui-ci est susceptible de relever des procédures administratives suivantes :

Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement) : le projet prévoit des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales (création de surfaces imperméabilisées, dispositifs de gestion à la source). Au regard des surfaces concernées (≥ 1 ha) et de la nature des aménagements, le projet devrait relever du régime de la déclaration.

Autorisations d'urbanisme : les aménagements (voiries, espaces publics, équipements éventuels) feront l'objet des autorisations nécessaires (permis d'aménager ou déclaration préalable selon les cas).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Déblais / Remblais : 940 m3, Remblais : Suppression / Création stationnement Nombre d'arbres abattus / replantés Surface perméable et surface imperméable Surface perméable supplémentaire : + 2 096m ² (+7,5%)	940 m3 / 900 m3 165 places / 125 places 38 arbres / plus de 120 arbres 12 805 m ² et 14 964m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUiH de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
Zone Ue et zone Ub

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet ne constitue pas la modification d'un ouvrage ou d'une installation ayant fait l'objet d'une autorisation environnementale préalable, mais s'inscrit dans une opération de renouvellement urbain d'un centre-bourg existant. Le secteur concerné correspond à un espace urbanisé de longue date, constitué progressivement au fil du temps, sans procédure d'autorisation environnementale globale ou unique. Il s'agit d'un tissu urbain existant comprenant voiries, stationnements, équipements et espaces publics.

Le projet vise à requalifier et réorganiser ces espaces existants, sans extension de l'enveloppe urbanisée ni création d'un ouvrage autonome, dans une logique d'amélioration fonctionnelle, paysagère et environnementale. Il ne s'agit donc pas d'une modification d'un ouvrage autorisé avec comparaison "avant/après", mais d'une transformation qualitative d'un site déjà artificialisé.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non, le projet n'est concerné par la présence d'aucune ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II Les coteaux et bois d'Aubevoie, à 500m à l'ouest du site de projet. (cf carte 1 dans les Annexes optionnelles).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire du Val d'Hazey est concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Eure (PPBE) lié aux infrastructures de transport (notamment réseau routier structurant et ferroviaire). Il ne fait pas l'objet d'un plan spécifique à l'échelle communale.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site de projet n'est pas dans une zone humide inventoriée. Il est toutefois en partie concerné par des milieux faiblement prédisposés à la présence de zones humides. (cf carte 2 dans Annexes optionnelles)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le site de projet est concerné par le PPRI de la Seine dans l'Eure. Il est en majeure partie concerné par la zone verte, et partiellement par la zone bleue et la zone rouge. (cf carte 3 dans Annexes optionnelles)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se situe à 3,9km à l'est (Les restes du château de la Roque au hameau de Châteauneuf à Port-Mort) (cf carte 4 dans Annexes optionnelles)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - à 1,6 km au nord-est (Iles et berges de la Seine dans l'Eure - Directive Habitat) - 1,9 km au sud-est (Terrasses alluviales de la Seine, Directive Oiseaux)
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est à 1,6 km au sud-ouest du site de projet (L'église, le calvaire, et l'if du cimetière de Sainte-Barbe-sur-Gaillon). (cf carte 4 dans Annexes optionnelles).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'implique aucun prélèvement dans les milieux naturels (nappe, cours d'eau). Les besoins en eau sont limités à la phase chantier et seront couverts par le réseau public, sans impact significatif sur la ressource.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les terrassements restent superficiels et ne sont pas de nature à modifier les écoulements souterrains ni le niveau de la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet vise un équilibre global des matériaux à l'échelle de l'opération. Les déblais générés par la création des noues et des aménagements paysagers en creux (environ 940 m³) sont réutilisés pour les remblais nécessaires, notamment à la réalisation du giratoire (environ 900 m³). Les excédents éventuels restent très limités et seront gérés dans des filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne présente pas de déficit en matériaux. Il repose sur une logique de réemploi des terres sur site, permettant d'atteindre un quasi-équilibre déblais/remblais et de limiter le recours à des ressources.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Environ 900m³ de remblais pour la création du giratoire. 940m³ de déblais pour les espaces en creux. Il y a donc une recherche d'équilibre global des volumes.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est compatible avec les capacités des réseaux existants et en réduit la sollicitation. La gestion des eaux pluviales est assurée à la source (noues, espaces en creux, revêtements perméables), permettant l'infiltration des pluies courantes et supprimant les rejets vers le réseau pour les événements usuels. Cette évolution s'accompagne d'une désimperméabilisation du site (+7,5 %, soit environ +2 096 m²), améliorant significativement le fonctionnement hydrologique.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet concerne un site urbain déjà fortement artificialisé, à faibles enjeux écologiques. Les interventions sur la végétation sont limitées, les alignements protégés dans le PLUiH sont conservés. Les arbres supprimés correspondent majoritairement à des sujets d'agrément implantés sur des dispositifs contraints (buttes minérales), au développement limité et à faible intérêt écologique. Les abattages feront l'objet d'une compensation renforcée sur site (environ 3 arbres plantés pour 1 abattu)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à plus d'un kilomètre du projet, sans continuité écologique fonctionnelle directe avec le site. Le projet s'inscrit en renouvellement urbain sur des espaces déjà artificialisés et n'engendre pas de perturbations susceptibles d'affecter ces milieux ou les espèces associées.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraîne une consommation très limitée d'espace agricole (moins de 600 m²) liée à la réalisation du giratoire, nécessaire à la sécurisation de l'accès depuis la RD65. Cette consommation reste ponctuelle et proportionnée aux enjeux de sécurité. À l'échelle globale du projet, elle est largement compensée par une désimperméabilisation significative des surfaces existantes (+2 096 m²), traduisant une amélioration nette du fonctionnement des sols.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Il n'est pas situé à proximité d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à risques, ni dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Aucun sol pollué n'est présent dans le périmètre de projet ou à ses abords directs.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par le PPRI de la Seine dans l'Eure. Le projet s'inscrit en renouvellement urbain, sans extension de l'urbanisation, et intègre les principes de non-aggravation du risque. Les terrassements restent globalement équilibrés, sans réduction significative du champ d'expansion des crues. La gestion des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation contribuent à améliorer le fonctionnement hydraulique du site.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Il s'agit d'un aménagement d'espaces publics sans activité polluante ni émission spécifique.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires particuliers. Aucun facteur de risque sanitaire n'est identifié sur le site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendre des déplacements, sans augmentation significative du trafic. Il s'inscrit en renouvellement urbain et vise principalement à réorganiser et apaiser les circulations existantes, sans générer de flux supplémentaires notables.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'est pas source de bruit significatif en phase d'exploitation. Il s'agit d'un aménagement d'espaces publics sans activité génératrice de nuisances sonores. Des nuisances temporaire
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est concerné par des nuisances sonores liées au trafic routier existant. Il s'inscrit dans un environnement urbain déjà exposé au bruit, sans augmentation significative des nuisances.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeurs. Il s'agit d'un aménagement d'espaces publics sans activité génératrice d'émissions odorantes.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives particulières. Aucun facteur générateur d'odeurs n'est identifié sur le site.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de vibrations en phase d'exploitation. Des vibrations temporaires pourront être générées en phase travaux, sans incidence notable.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations particulières. Aucun facteur générateur de vibrations n'est identifié sur le site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses significatives. Il s'agit d'un aménagement d'espaces publics avec un éclairage adapté, sans augmentation notable des nuisances lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet se situe dans le centre-bourg du Val d'Hazey. Ce secteur fait déjà l'objet d'un éclairage nocturne, à des horaires adaptés.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de rejets dans l'air en phase d'exploitation. Il ne crée pas de source d'émission spécifique et n'entraîne pas d'augmentation significative du trafic. Les émissions liées à la circulation correspondent à l'état existant. Des émissions temporaires pourront être observées en phase travaux.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de rejets liquides spécifiques. Les eaux pluviales sont gérées à la source par infiltration, sans rejet supplémentaire vers le milieu naturel ou les réseaux.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'effluents. Il s'agit d'un aménagement d'espaces publics sans activité génératrice d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendre la production de déchets principalement en phase travaux. Il s'agit majoritairement de déchets inertes issus des terrassements et de la déconstruction, ainsi que de faibles quantités de déchets non dangereux. Ces déchets seront triés et orientés vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées, conformément à la réglementation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural ou paysager. Il vise au contraire une amélioration qualitative du cadre de vie par la requalification des espaces publics, le renforcement de la végétalisation et la structuration des espaces.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les aménagements consistent en une requalification des espaces publics, sans modification notable des fonctions urbaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec celles d'autres projets existants ou approuvés.

Le projet s'inscrit en renouvellement urbain, sans effet notable à l'échelle du territoire, et aucun autre projet à proximité immédiate n'est de nature à générer des effets cumulés significatifs.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet fera l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau (dossier de déclaration ou porter-à-connaissance).

À ce titre, une analyse des incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques est réalisée.

Les premières études (AVP et note environnementale) mettent en évidence des incidences limitées, avec une amélioration du fonctionnement hydraulique du site (désimperméabilisation, infiltration des eaux pluviales, absence d'aggravation du risque inondation).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet s'inscrit en renouvellement urbain sur des espaces déjà artificialisés, constituant en soi une mesure d'évitement de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Évitement : maintien de l'enveloppe urbanisée, préservation des alignements d'arbres structurants lorsque cela est possible, absence d'impact sur les milieux naturels remarquables ;
- Réduction : adaptation du projet au risque inondation (limitation des remblais, respect du fonctionnement hydraulique), gestion des eaux pluviales à la source (noues, revêtements perméables), encadrement des travaux (phasage, limitation des nuisances) ;
- Amélioration : désimperméabilisation partielle des sols, renforcement de la végétalisation (plantations, diversification des strates), amélioration du cadre de vie.

Ces dispositions permettent de limiter les incidences du projet et de conclure à l'absence d'impacts résiduels notables sur l'environnement et la santé humaine.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. Il s'inscrit en renouvellement urbain sur des espaces déjà artificialisés, sans extension de l'urbanisation ni consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Les incidences potentielles sur l'environnement sont limitées et maîtrisées, notamment au regard :

- de l'absence d'impact sur les milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF) ;
- de la prise en compte du risque inondation, sans aggravation du fonctionnement hydraulique ;
- de la mise en œuvre de mesures favorables à l'environnement (désimperméabilisation, gestion à la source des eaux pluviales, renforcement de la végétalisation).

Le projet ne génère pas d'impacts notables sur la santé humaine ni d'effets cumulés significatifs. Au regard de ces éléments, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Cartes localisant : les ZNIEFF les plus proches, les zones humides, le zonage réglementaire du PPRI de la Seine dans l'Eure, les sites classés et sites inscrits	☒
2	Présentation du projet, des incidences et des mesures ERC	☒
3	Notice AVP	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

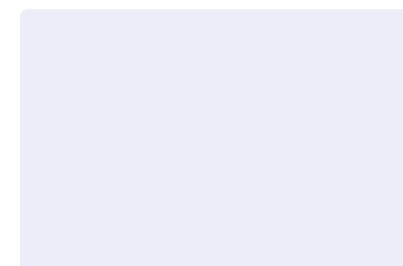
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)